

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 16 (1945)
Heft: 10

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

Président de l'A.D.I.J. : M. F. REUSSER, Moutier Tél. 9 40 07	Secrétaire de l'A.D.I.J. et Administr. du Bulletin : M. R. STEINER, Delémont Tél. 2 15 83	Caissier de l'A.D.I.J. : M. H. FARRON, Delémont Tél. 2 16 57
--	---	---

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 5.—, **le numéro**: 75 ct. — **Publicité**: S'adresser au Secrétariat de l'A.D.I.J. à Delémont.

Editeur: Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.

Pour toute reproduction de textes, indiquer la source.

SOMMAIRE: Les charges imputées aux communes sont-elles supportables ?

Introduction

Le champ d'activité qui intéresse la Commission des affaires communales de l'A.D.I.J. est très vaste.

Parmi les questions les plus importantes, figure celle qui intéresse la répartition des charges entre le canton et les communes.

Il eût été facile à notre Commission de provoquer une interpellation au Grand Conseil et d'attendre la réponse du gouvernement. Elle a estimé toutefois qu'elle devait apporter une part constructive à l'étude de cette question. Il serait à souhaiter que cette dernière puisse donner lieu à un échange de vues dont notre Bulletin pourrait se faire l'écho.

C'est dans cet esprit qu'il faut lire le travail que Monsieur le Dr Bauder a bien voulu préparer à la demande de notre Commission et qui constitue une première étape dans la nouvelle réglementation, à notre avis nécessaire et inévitable, qui devra régler à l'avenir les rapports entre Canton et Communes, spécialement dans le domaine financier.

*Le Président de la Commission des affaires
communales de l'A.D.I.J.*

Me J. SCHLAPPACH, avocat et député.